

MINISTERE DE L'ÉCOLOGIE ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Arrêté portant désignation du site Natura 2000
Plateau de Chabris / La Chapelle Montmartin
(zone de protection spéciale)

NOR : DEV N 04 3 0 2 3 5 A

Le ministre de l'écologie et du développement durable,

Vu la directive n°79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 modifiée concernant la conservation des oiseaux sauvages, notamment son article 4 et son annexe I ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 414-1-II et L. 414-1-III, R.214-16, R. 214-18, R.214-20, et R.214-22 ;

Vu l'arrêté du 16 novembre 2001 relatif à la liste des espèces d'oiseaux qui peuvent justifier la désignation de zones de protection spéciale au titre du réseau écologique européen Natura 2000 selon l'article L. 414-1-II-1^{er} alinéa du code de l'environnement ,

Vu les avis des communes et des établissements publics de coopération intercommunale concernés,

Arrête :

Article 1^{er}- Est désigné sous l'appellation « site Natura 2000 plateau de Chabris / La Chapelle Montmartin » (zone de protection spéciale FR 2410023), l'espace délimité sur la carte d'assemblage et les cinq cartes au 1/25 000 ci-jointes, s'étendant

sur le département de l'Indre :

- *Sur la totalité des communes suivantes* : Menetou-sur-Nahon, Parpeçay, Sembleçay, Varennes-sur-Fouzon,
- *Sur une partie du territoire des communes suivantes* : Chabris, Dun-le-Poëlier, Fontguenand, Sainte-Cécile, La Vernelle,

sur le département du Loir-et-Cher :

- *Sur la totalité de la commune suivante* : La Chapelle-Montmartin,
- *Sur une partie du territoire des communes suivantes* : Maray, Saint-Julien-sur-Cher, Saint-Loup.

Article 2 – La liste des espèces d'oiseaux justifiant la désignation du « site Natura 2000 plateau de Chabris / La Chapelle Montmartin » figure en annexe au présent arrêté.

Cette liste ainsi que les cartes visées à l'article 1^{er} ci-dessus peuvent être consultées aux préfectures de l'Indre et du Loir-et-Cher, à la direction régionale de l'environnement du Centre et à la direction de la nature et des paysages au ministère de l'écologie et du développement durable.

Article 3 - Le directeur de la nature et des paysages au ministère de l'écologie et du développement durable est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 JUL. 2004


Serge LEPELTIER

Annexe

à l'arrêté de désignation du site Natura 2000 (zone de protection spéciale)
plateau de Chabris / La Chapelle Montmartin (FR2410023)

Listes des espèces d'oiseaux justifiant cette désignation

1) Liste des espèces d'oiseaux figurant sur la liste arrêtée le 16 novembre 2001 justifiant la désignation du site au titre de l'article L.414-1-II 1^{er} alinéa du code de l'environnement :

Hibou des marais	<i>Asio flammeus</i>
Oedionème criard	<i>Burhinus oedichnemus</i>
Outarde canepetière	<i>Tetrax tetrax</i>
Pie grièche écorcheur	<i>Lanius collurio</i>

2) Liste des autres espèces d'oiseaux migrateurs justifiant la désignation du site au titre de l'article L.414-1-II 2^{ème} alinéa du code de l'environnement :

Bécassine des marais	<i>Gallinago gallinago</i>
Caille des blés	<i>Coturnix coturnix</i>
Courlis cendré	<i>Numenius arquata</i>
Vaneau huppé	<i>Vanellus vanellus</i>